

L'ASSURANCE VOLONTAIRE



L’AFFILIATION :

Peuvent être assurés volontaires: les membres non-salariés des professions libérales, artisanales, commerciales et industrielles, les travailleurs indépendants.

L’affiliation prend effet le premier jour du trimestre civil en cours à la date de réception par l’Institut de la demande d’affiliation.

LES COTISATIONS

Les taux de cotisation sont fixés comme suit : Prestations familiales: 8%; Assurance vieillesse: 9%; Assurance Maladie Obligatoire 6,56%. Les cotisations ne peuvent donner lieu à remboursement

L’assiette des cotisations est fixée comme suit (en FCFA)

REVENUS TRIMESTRIELLES	ASSIETTES	COTISATIONS A VERSER PAR TRIMESTRE
-de 150 000	125 000	29 450
De 150 000 à 450 000	400 000	94 240
De 450 000 à 750 000	675 000	159 030
De 750 000 à 1500 000	900 000	212 040
Plus de 1500 000	1000 000	235 600

- *Le paiement des cotisations est trimestriel et est effectué dans les 15 jours qui suivent le trimestre concerné.*
- *Le bénéfice des prestations est subordonné au paiement intégral des cotisations dues.*